

# École Sainte-Monique

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

*Pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire*



### Document à l'intention des parents

#### À notre école

À notre école, les valeurs d'ouverture, de respect, d'entraide et d'engagement sont très importantes puisqu'elles favorisent un climat sain et sécuritaire. L'impact est non négligeable sur les apprentissages, l'épanouissement personnel et le sentiment de bien-être de nos élèves. C'est pour cette raison que nous mettons en place un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

#### Portrait de situation

À l'école Sainte-Monique, selon un questionnaire rempli par les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année en avril 2026, un nombre significatif d'élèves ont exprimé se sentir davantage en sécurité depuis l'implantation de l'encadrement éducatif positif. Il a été observé, qu'un élève sur trois se sent plus en sécurité dans la cour d'école depuis cette nouvelle pratique.

#### Les vulnérabilités de notre milieu

L'intimidation a principalement lieu dans les couloirs, en classe et dans la cour d'école.

#### Priorités

- Agir en prévention en outillant les intervenants, notamment le nouveau personnel ;
- Agir en prévention en amenant les élèves à développer leurs compétences socio-émotionnelles ;
- Maintenir nos efforts pour que les élèves utilisent un langage respectueux entre eux ;
- Poursuivre l'enseignement explicites des comportements attendus dans l'ensemble des lieux communs de l'école.

*Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel et à l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.*

Une trajectoire d'intervention est utilisée : À notre école, on parle d'incidents mineurs isolés pour lesquels il y a des interventions de faites et très peu de récidives. Aussi, très peu d'incidents racistes sont dénoncés, puisque les élèves évoluent dans un milieu où la valeur d'ouverture est mise de l'avant.

*Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...*

#### Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut se régler par la négociation ou la médiation.

#### Violence

“Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne ; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**.”

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

#### Intimidation

“Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non ; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.”

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

#### Violence à caractère sexuel (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique.”

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

# Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents

ASR-CVI

Agence de soutien régional  
au dossier Climat scolaire,  
violence et intimidation

## Nos moyens

- Tournée des classes par les éducatrices spécialisées, en début d'année, pour sensibiliser les élèves aux gestes de violence et d'intimidation ;
- Cour d'école sécuritaire et structurée (ex.: zones de surveillances et de jeux, port de dossard, brigadiers aux entrées, matériels variés) ;
- Règles de vie de l'école claires et connues par les élèves et le personnel (trajectoire claire pour les incidents et les manquements aux valeurs) ;
- Ateliers d'enseignement des habiletés sociales avec des élèves ciblés ;
- Programme Hors-Piste mis en œuvre dans toutes les classes du primaire afin de développer les compétences socio-émotionnelles des élèves ;
- Mise en place de l'encadrement éducatif positif ;
- Activités de dénonciations (intimidation) une fois par mois ;
- Boîte aux lettres pour faciliter le processus de dénonciations ;

## Confidentialité

Les **informations relatives aux autres élèves impliqués** dans la situation devront être traitées de manière **confidentielle**.

Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Suivi diligent auprès des parents lors d'un événement. Par exemple, lorsqu'un enfant est victime ou auteur, les parents sont contactés par téléphone ;
- Sollicitation des parents à la recherche de solutions pour les cas d'élèves qui vivent des récidives. (Ex.: plan d'intervention, retour de suspension, rencontre de concertation)

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

## Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

(incluant la violence à caractère sexuel et l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)

### Actions

Au moment même où un acte est constaté, certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.

### Mesures de soutien et d'encadrement

- Pour la victime : La rassurer, établir un climat de confiance, évaluer ses besoins, l'outiller, faire des rencontres de suivi, impliquer ses parents, etc.
- Pour le témoin : Le rassurer, le sensibiliser au rôle du témoin et de ses impacts, etc.
- Pour l'auteur : L'aider à se reconnaître comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats, enseigner explicitement les comportements attendus, suivis quotidiens, impliquer ses parents, etc.

### Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève, nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

- Suspension (interne ou externe)
- Remboursement ou remplacement de matériel
- Mise en place de certaines restrictions
- Rencontre avec la direction
- Plainte policière
- Gestes de réparations (matériels et victime)

### Suivi

- S'assurer que la situation a cessé en assurant un suivi quotidien ;
- Inviter les personnes concernées à informer l'école si la situation venait à se reproduire ;
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;
- Remplir un (Rapport sommaire de plainte) pour le centre de services scolaire de la Capitale, si la situation d'intimidation ou de violence répond aux quatre critères.

# Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

## Pour effectuer un signalement :

- Vous pouvez contacter Patricia Beaupré, éducatrice spécialisée, au 418-686-4693 poste 401562 ou par courriel [patricia.beaupre@cssc.gouv.qc.ca](mailto:patricia.beaupre@cssc.gouv.qc.ca)
- Ou contacter tout autre membre du personnel

## Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

## Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

### IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Ressources dans le milieu scolaire

### Dans l'établissement scolaire

Direction:

**Genevieve Forzani, directrice**

École primaire Sainte-Monique

[genevieve.forzani@cssc.gouv.qc.ca](mailto:genevieve.forzani@cssc.gouv.qc.ca)

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

**Patricia Beaupré, éducatrice spécialisée**

### CSS ou CS

Personne responsable  
du traitement des plaintes

Me Catherine Jobin, Secrétaire générale du centre de services scolaire de la Capitale

Courriel: [sg@cssc.gouv.qc.ca](mailto:sg@cssc.gouv.qc.ca)

### Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)

1 833 420-5233 (appel et texto)

[info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca)

## Ressources externes

### Service de police

641-AGIR  
<https://www.ville.quebec.ca/citoyens/police/>

### Jeunesse, j'écoute

24h/24h 7 jours/7  
1-800-668-6868  
[jeunessejeecoute.ca](http://jeunessejeecoute.ca)

### Centre d'aide aux victimes

418-648-2190

### Ligne Parents

1-800-361-5085  
[www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

Commission des services juridiques

1-800-842-2213  
[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

Directeur de la protection de la jeunesse

418-661-3700

### Tel-jeunes

1-800-263-2666

